



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le - 1 AOUT 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-1099
fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence
de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R.427-6, R.427-17 relatifs au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant des dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0850 du 14 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2023-0721 du 27 juin 2023 fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence de la loutre (*Lutra lutra*) et du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée ;
- VU** le suivi de l'extension des populations du castor d'Europe réalisé par le « réseau castor » de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** les données de suivi de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Auvergne-Rhône-Alpes, correspondant régional du Plan National d'Action (PNA) en faveur de la loutre d'Europe ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 53
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée par voie électronique du 5 au 26 juillet 2024 inclus, conformément aux articles L120-1, L123-19-1 du Code de l'environnement et à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver les populations de loutre et de castor d'Europe de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre et du castor d'Europe est avérée ;

ARRÊTE

Article 1er : sur l'ensemble des communes, listées à l'annexe 1, l'usage des pièges de catégories 2 (pièges tuants) et de pièges entraînant la mort de l'animal par noyade, est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Article 2 : le présent arrêté est exécuté à partir de sa date de signature.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens")

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, les piégeurs agréés du département, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, par le soin des mairies, dans toutes les communes concernées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse


Cédric GODEFROY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1099

Liste des communes de Haute-Savoie où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée

Les communes nouvellement classées par rapport à l'arrêté de 2023 sont soulignées.

Alby-sur-Chéran	Doussard	Peillonex
Alex	Douvaine	<u>Perrignier</u>
Allèves	<u>Drailant</u>	Poisy
Allinges	Duingt	Publier
Allonzier-la-Caille	<u>Eloise</u>	Reignier-Esery
Amancy	Epagny Metz-Tessy	<u>Reyvroz</u>
Ambilly	Etrembières	La Rivière-Enverse
Annecy	Evian-les-Bains	Saint-André-de-Boège
Annemasse	Excenevex	Saint-Cergues
<u>Anthy-sur-Léman</u>	Faverges-Seythenex	Saint-Ferréol
<u>Arbusigny</u>	Fessy	Saint-Germain-sur-Rhône
Arenthon	<u>Féternes</u>	Saint-Gervais-les-Bains
Argonay	Fillinges	<u>Saint-Gingolph</u>
<u>Armoy</u>	Franclens	<u>Saint-Jeoire</u>
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Frangy	Saint-Jorioz
Ayse	Gaillard	<u>Saint-Laurent</u>
Ballaison	Giez	Saint-Paul-en-Chablais
Bassy	<u>Glières-Val-de-Borne</u>	Saint-Pierre-en-Faucigny
Bernex	Habère-Lullin	Sallanches
Boège	<u>La Forclaz</u>	Sallenôves
<u>Bonne</u>	<u>La Muraz</u>	Samoëns
Bonneville	Larringes	Scientrier
Bons-en-Chablais	Lathuile	Sciez
Brenthonne	La Tour	Scionzier
<u>Burdignin</u>	<u>La Vernaz</u>	Servoz
Cercier	<u>Le Sappey</u>	Sevrier
Cernex	<u>Leschaux</u>	Seyssel
<u>Cervens</u>	Les Houches	Sillingy
Challonges	Lovagny	Sixt-Fer-à-Cheval
Chamonix-Mont-Blanc	Lugrin	Talloires-Montmin
Châtillon-sur-Cluses	Lully	Taninges
Chavanod	<u>Lyaud</u>	Thollon-les-Mémises
Chênex	Machilly	Thonon-les-Bains
Chens-sur-Léman	<u>Magland</u>	Thyez
Chessenaz	Margencel	Usinens
<u>Chevaline</u>	Marignier	Vacheresse
Chevenoz	Marin	Vailly
Chevrier	Marlioz	Val de Chaise
Chilly	Marnaz	Valleiry
Clarafond-Arcine	Massongy	<u>Vallières-sur-Fier</u>
Cluses	Maxilly-sur-Léman	Vallorcine
Combloux	<u>Meillerie</u>	Vanzy
Contamine-Sarzin	<u>Menthon-Saint-Bernard</u>	Veigy-Foncenex
Contamine-sur-Arve	Messery	Verchaix
Copponex	Mieussy	Vétraz-Monthoux
Cordon	<u>Monnetier-Mornex</u>	Veyrier-du-Lac
<u>Cornier</u>	<u>Mont-Saxonnex</u>	<u>Villard</u>
<u>Cranves-Sales</u>	Morillon	Ville-en-Sallaz
Cruseilles	Musièges	Vinzier
Cusy	<u>Nangy</u>	Viry
Demi-Quartier	<u>Nernier</u>	Viuz-en-Sallaz
Desingy	Neuvecelle	Vougy
Dingy-en-Vuache	Nonglard	Vulbens
Dingy-Saint-Clair	Orcier	<u>Yvoire</u>
Domancy	Passy	

